



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Présents (26) : Michel GONORD, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Dominique SANS, Luciano BONIO, Christine GRONGNARD, Laurent HEBRAS, Sophie ROUZAUD, Guy CRANO, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Elisabeth CAILLOUX, Joao FARIA, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Thierry MADEJ, Danielle TRAMUSET, Daniel DIDON, Thierry GRAND, Valérie GIBOUT, Luc LADEUILLE, Dominique AUFILS, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

Absents ayant donné procuration (3) : Mme SCHNEIDER donne procuration à M. GONORD, Mme BONNETAIN donne procuration à M. HEBRAS, Mme JOMIER donne procuration à Mme AUFILS.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CAILLOUX

Membres en exercice : 29 - Présents : 26 - Absent(s) ayant donné procuration : 3

Le Maire ouvre la séance à 18h00 puis il est procédé à l'appel.

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2020 est adopté par 23 voix Pour et 6 voix Contre.

Vote(s) contre(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI, Patricia LE CORRE

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- **ORGANISATION COMMUNALE**

Le Maire présente au Conseil Municipal les démissions de Monsieur Jean-Pierre VERNERY et de Monsieur Dominique SALMON, Conseillers Municipaux qui ont adressé leur démission par courrier respectivement le 15 Octobre 2020 et le 1^{er} décembre 2020.

Le Maire indique que Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été informé de ces deux démissions en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre VERNERY et de Monsieur Dominique SALMON de leur mandat de conseiller municipal.

N° D-2020-071 : OBJET : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu l'article L.270 du code électoral,

Suite à la démission de M. Jean-Pierre VERNERY et de M. Dominique SALMON, liste « Champagne Autrement » en tant que Conseillers Municipaux,
Considérant que M. Philippe MUSZINSKI et Mme Patricia LE CORRE, sont les deux candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Champagne Autrement ».

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : prend acte de l'installation de M. Philippe MUSZINSKI et de Mme Patricia LE CORRE dans les fonctions de Conseillers Municipaux

Délibération adoptée à l'unanimité



N° D-2020-072 : OBJET : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,
Vu la délibération 2020-022 du 18 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales,
Vu la délibération 2020-071 du 17 décembre 2020 portant sur l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux,
Considérant que suite à cette installation, il est nécessaire de modifier la constitution des commissions municipales,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide de modifier les commissions municipales comme suit :

Commission finances ; titulaire : M. VERNERY est remplacé par Mme AUFILS.
Commission finances ; suppléant : Mme AUFILS est remplacée par M. JACOB.
Commission travaux et urbanisme ; titulaire : M. VERNERY est remplacé par M. MUSZINSKI.
Commission travaux et urbanisme ; suppléant : M. SALMON est remplacé par Mme AUFILS.
Commission environnement ; titulaire : M. SALMON est remplacé par M. JACOB.
Commission environnement ; suppléant : M. JACOB est remplacé par M. MUSZINSKI.
Commission culture et animation ; suppléant : M. JACOB est remplacé par Mme LE CORRE.
Commission sports et associations ; titulaire : M. JACOB est remplacé par Mme LE CORRE.
Commission sports et associations ; suppléant : Mme JOMIER est remplacée par M. JACOB.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-073 : OBJET : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020-021 du 18 juin 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres,
Vu la délibération 2020-071 du 17 décembre 2020 portant sur l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux,
Considérant que suite à cette installation, il est nécessaire de modifier la constitution de la commission d'appel d'offres,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide de modifier la commission d'appel d'offres comme suit :

Commission d'appel d'offres ; suppléant : M. SALMON est remplacé par M. MUSZINSKI.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **FINANCES**

N° D-2020-074 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2020 – BUDGET VILLE

Compte-tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter, en section de fonctionnement, les opérations suivantes :



REPUBLICQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
 COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

<u>Dépenses de fonctionnement</u>					11 124.00 €
014 - Atténuation de produits					11 124.00 €
739223 - Fonds de péréquation des ressources communales					11 124.00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>					11 124.00 €
013 - Atténuations de charges					11 124.00 €
64119 - Remboursement sur rémunération					11 124.00 €

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,
 Article 1 : approuve la décision modificative n°1 – Budget Ville.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, Abstentions : 6
 Abstention(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI, Patricia LE CORRE.

N° D-2020-075 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2020 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Compte-tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter, en section de fonctionnement, les opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<u>Dépenses de fonctionnement</u>					- €
011 - Charges à caractère général					8 530.00 €
611 - Prestation de service					2 870.00 €
61523 - Entretien réseaux					7 090.00 €
6231 - Annonces et insertion					- 1 430.00 €
023 - Virement à la section d'investissement					- 8 530.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<u>Dépenses d'investissement</u>					- 8 530.00 €
21 - Immobilisations corporelles					- 8 530.00 €
21532 - Réseaux d'assainissement					- 8 530.00 €
Provision travaux					
<u>Recettes d'investissement</u>					- 8 530.00 €
023 - Virement de la section de fonctionnement					- 8 530.00 €

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,
 Article 1^{er} : approuve la décision modificative n°1 – Budget service Assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité



N° D-2020-076 – OBJET : DECISION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites indiquées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

Pour le Budget de la Ville :

Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles :	12 555,00 € / 4 =	3 138,75 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	2 164 274,00 € / 4 =	541 068,50 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	10 000,00 € / 4 =	2 500,00 €

Pour le Budget service Assainissement :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	262 804,24 € / 4 =	65 701,06 €
---	--------------------	-------------

Pour le Budget du Restaurant scolaire :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	114 002,20 € / 4 =	28 500,55 €
---	--------------------	-------------

Pour le Budget du Centre de Santé :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	7 602,00 € / 4 =	1 900,50 €
---	------------------	------------

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-077 – OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CCAS

Considérant que le Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé à titre principal par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif,

Considérant que le BP 2021 n'étant adopté au plus tard que le 30 avril 2021, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2020,

Considérant qu'il convient d'assurer au CCAS une trésorerie suffisante et de permettre le versement de secours urgents avant le vote du budget primitif.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise le versement d'un acompte dans la limite de 20 000 € sur le montant de la subvention 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-078 – OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SIRPA – PRET N°MON211971EUR

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° MON211971EUR annexé à la présente,

Considérant la vente de deux immeubles ; le foyer résidence « les roses » et l'EHPAD « source Nadon » à ADEF/Résidence,

Considérant qu'il est nécessaire que les 3 communes membres du SIRPA délibèrent sur la garantie d'emprunt.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Montant initial du prêt :	1 112 800,00 €
Montant du capital restant dû au 19/11/2020 :	667 945,12 €
Durée initiale du prêt :	30 ans
Date de fin de contrat de prêt :	01/07/2033
Objet du prêt :	Financement des investissements 2003
Taux d'intérêt :	4,84 % (taux fixe)
Amortissement :	Constant
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Remboursement anticipé :	Cf articles 3.2 et 3.3 du contrat de prêt

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : accorde sa garantie d'emprunt à la CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL pour le remboursement de toute somme due par l'**Association Adef Résidences** en principal à hauteur de **28 %**, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt n°MON211971EUR dont les caractéristiques sont reprises ci-dessus et ce pour toutes les échéances en amortissement et intérêts dues à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Article 2 : s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, à effectuer le paiement en ses lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Article 4 : le Maire de la commune est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle y relative, représentant la commune en sa qualité de garante.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-079 – OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SIRPA – PRET N°MIN237497EUR

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° MIN237497EUR annexé à la présente,

Considérant la vente de deux immeubles ; le foyer résidence « les roses » et l'EHPAD « source Nadon » à ADEF/Résidence,

Considérant qu'il est nécessaire que les 3 communes membres du SIRPA délibèrent sur la garantie d'emprunt.

Montant initial du prêt :	2 000 000,00 €
Montant du capital restant dû au 19/11/2020 :	1 329 733,58 €
Durée initiale du prêt :	30 ans et 7 mois
Date de fin de contrat de prêt :	01/07/2036
Objet du prêt :	Financement des investissements
Taux d'intérêt :	3,90 % (taux fixe)
Amortissement :	Constant
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Remboursement anticipé :	Cf articles 4.2 et 4.3 du contrat de prêt

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : accorde sa garantie d'emprunt à la CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL pour le remboursement de toute somme due par l'**Association Adef Résidences** en principal à hauteur de **28 %**, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais



et accessoires au titre du contrat de prêt n°MIN237497EUR dont les caractéristiques sont reprises ci-dessus et ce pour toutes les échéances en amortissement et intérêts dues à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Article 2 : s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, à effectuer le paiement en ses lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Article 4 : le Maire de la commune est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle y relative, représentant la commune en sa qualité de garante.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-080 – OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SIRPA – PRET N°MON244747EUR

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° MON244747EUR annexé à la présente,

Considérant la vente de deux immeubles ; le foyer résidence « les roses » et l'EHPAD « source Nadon » à ADEF/Résidence,

Considérant qu'il est nécessaire que les 3 communes membres du SIRPA délibèrent sur la garantie d'emprunt.

Montant initial du prêt :	310 000,00 €
Montant du capital restant dû au 19/11/2020 :	212 430,42 €
Durée initiale du prêt :	30 ans
Date de fin de contrat de prêt :	01/02/2037
Objet du prêt :	Financement des investissements
Taux d'intérêt :	4,06 % (taux fixe)
Amortissement :	Progressif
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Remboursement anticipé :	Cf articles 3.2 et 3.3 du contrat de prêt

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : accorde sa garantie d'emprunt à la CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL pour le remboursement de toute somme due par l'Association Adef Résidences en principal à hauteur de **28 %**, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt n°MON244747EUR dont les caractéristiques sont reprises ci-dessus et ce pour toutes les échéances en amortissement et intérêts dues à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Article 2 : s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, à effectuer le paiement en ses lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Article 4 : le Maire de la commune est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle y relative, représentant la commune en sa qualité de garante.

Délibération adoptée à l'unanimité



N° D-2020-081 – OBJET : RENATURATION ET CREATION D'UNE ZONE HUMIDE :
STRATEGIE FINANCIERE D'ACQUISITION

Le Maire présente le dossier du projet réalisé par l'atelier TEL.
Le projet de renaturation des berges de Seine a été lancé en 2016.

Il intègre une zone particulière, celle de la friche de l'ancienne discothèque Kio, qui est amenée à devenir un espace humide (frayère à brochets), dans le prolongement de l'espace naturel sensible des basses Godernes. Pour ce faire, il faut acquérir des terrains appartenant à la société Appelimmo (friche Kio) et à la société Sitco. Il faudra également régulariser la propriété de la parcelle AI48 appartenant actuellement à Framatome.

L'ensemble permettra donc d'y réaliser la frayère à brochets, ainsi qu'un espace de promenade et de détente. Considérant que cet achat peut être subventionné par l'agence de l'Eau à hauteur de 80% pour la friche Kio et de 25% pour le terrain Sitco.

Considérant que le dossier de demande d'aide doit comporter un document décrivant la stratégie d'acquisition foncière, validé en conseil municipal.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : valide le document « stratégie d'acquisition foncière » annexé à la délibération.

Article 2 : autorise le Maire à joindre ce document au dossier de demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-082 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION VERSEE PAR LE DEPARTEMENT
POUR LE CINEMA JEAN GABIN

Considérant la demande de subvention du cinéma Jean GABIN au Département de Seine-et-Marne, au titre des aides aux entreprises de spectacle cinématographique,
Considérant que Champagne-sur-Seine est la commune où est située l'entreprise concernée et, qu'à ce titre, le conseil municipal de Champagne sur Seine est sollicité à donner son avis

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : donne un avis favorable au versement de subvention par le Département aux entreprises cinématographiques présentes sur le territoire communal, le Cinéma Jean GABIN.

Délibération adoptée à l'unanimité

• **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2020-083 – OBJET : NOMINATION D'UNE IMPASSE ZONE ETIC ET MODIFICATION DU TABLEAU
DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au tableau de classement des voies communales,
Vu la délibération 2018-050 du 11 octobre 2018 relative à l'actualisation du tableau de classement des voies communales,

Considérant que dans le cadre de nouvelles installations d'ateliers d'artisans et d'artistes sur le site de l'Espace Technologique et Industriel de Champagne (ETIC), dans des locaux situés rue de Normandie, il apparaît nécessaire de donner un nom à l'impasse située derrière la rue de Normandie.



Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : nomme cette impasse : Impasse du Centre.

Article 2 : approuve le nouveau tableau de classement de la voirie communale conforme à la réalité du terrain, annexé à la délibération.

Article 3 : autorise le Maire à le signer et à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-084 – OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU CONSEIL DES SAGES

Vu l'article 3 du règlement intérieur du Conseil des Sages portant sur sa composition,

Considérant qu'en plus du Maire et de la Déléguée au social, le conseil municipal est invité à désigner un conseiller municipal de la majorité municipale ainsi qu'un conseiller municipal de la minorité municipale.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : désigne Madame Christiane BAYE et Madame Dominique AUFILS au sein du Conseil des Sages.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **URBANISME**

N° D-2020-085 – OBJET : CESSION PARCELLE AN 476

Considérant que Monsieur et Madame CAPPE souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle AN n°476 d'une superficie totale de 96 m².

Considérant que ce terrain totalement enclavé entre des riverains de la rue de la Varenne et une propriété avec un accès par la rue Louis Braille, ne porte pas d'intérêt pour la commune à être conservé,

Considérant que le prix de vente pourrait être fixé au prix de 10 € le mètre carré.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de céder la parcelle AN n°476 d'une superficie totale de 96 m² à Monsieur et Madame CAPPE au prix de 10 € le m².

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2020-086 – OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE ADMINISTRATIF DU SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil municipal,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,



Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique en date du 15 décembre 2020,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage pour les besoins du Service Technique.

Article 2 : décide de conclure un contrat d'apprentissage pour l'obtention du BTS comptabilité- gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-087 – OBJET : CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN GENERALISTE AU CENTRE DE SANTE

Vu la délibération n°2018-071 du 18 décembre 2018 créant 4 postes permanents de médecin généraliste au Centre de santé,

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il convient de recruter un médecin supplémentaire pour les besoins du Centre de santé à compter de 2021, compte tenu de l'accroissement constant de la patientèle,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de créer un poste permanent de médecin généraliste de catégorie A à 14/35e pour assurer les missions suivantes : assurer les soins habituels et éventuellement visites à domicile des patients, mettre en place un suivi médical personnalisé, diriger les patients vers un médecin spécialiste le cas échéant, participer à des actions d'éducation et de promotion de la santé en lien avec les autres professionnels de santé du Centre de la Commune.

Article 2 : précise qu'en raison de l'absence de cadre d'emplois territoriaux correspondant aux fonctions, ce poste sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 : dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence de ces créations de postes.

Article 4 : dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2020-088 – OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,



Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que ce document n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Sur proposition, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la convention unique à conclure pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et autorise le Maire à la signer ainsi que les avenants le cas échéant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Champagne-sur-Seine à la date sus indiquée et affiché le 22 décembre 2020.

Le Maire, Michel GONORD	La secrétaire de séance, Elisabeth CAILLOUX
	